

Témoignages

Thierry a réalisé un Essai encadré sur son poste de travail. Il a ainsi pu vérifier que le poste était à présent difficilement compatible avec sa santé. Cela lui a permis de préparer sa reprise et de réfléchir avec son médecin du travail à des aménagements.

Françoise a pu, quant à elle, tester un autre poste de travail dans une nouvelle entreprise. Grâce à l'Essai encadré, elle a ainsi pu confirmer son souhait de reconversion professionnelle en tant que secrétaire médicale.

■ Contact

Service social
ass_as.grpint@ain-rhone.msa.fr

Service Santé Sécurité au travail
sst@ain-rhone.msa.fr



vous accompagner

Arrêt de travail : préparez votre reprise d'activité avec l'Essai encadré

■ L'Essai encadré



Conception MSA d' Amorique - 12/2021 - Crédits photos : CCMSA

**Vous êtes salariés et en arrêt de travail ?
Vous risquez de ne plus exercer votre emploi
pour raison de santé ? L'Essai encadré vous
permet de tester durant votre arrêt de travail
la compatibilité d'un poste de travail avec vos
capacités.**

En quoi consiste-t'il ?

L'Essai encadré vous permet, durant votre arrêt de travail, de :

- › tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- › tester un aménagement de poste,
- › tester un nouveau poste de travail,
- › rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

À qui est-il destiné ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- › en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- › indemnisé par la MSA au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- › présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Quels professionnels peuvent vous accompagner ?

- › le travailleur social de votre MSA ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- › le médecin traitant, le médecin conseil MSA, le médecin du travail et l'employeur donnent leur accord.



À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- › Pendant votre arrêt de travail (vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail).

Où faire un Essai encadré ?

- › dans votre entreprise,
- › dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- › dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

Pour quelle durée ?

- › L'Essai encadré peut durer trois jours maximum (ces jours sont fractionnables).

Quelle rémunération percevez-vous ?

- › Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières.
- › L'employeur ne vous verse aucune rémunération.